

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUIN 2026**

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 17h00, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 17 juin 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Gislaine PARADIS, vice-présidente.

Etaient présents : Madame PARADIS, Madame NUEZ, Madame BOYER, Monsieur BOURAÏMA, Madame PELLECUER.

Absents excusés ayant donné procuration : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Marie-Odile PELLECUER, Arielle LUISELLI donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Lucie ROUQUET donne pouvoir à Vanessa NUEZ

Absents : Christian GILLES.

Avant d'ouvrir la séance, Mme la vice-présidente expose qu'à la suite d'une erreur matérielle, le Conseil Municipal a procédé en date du 5 juin 2026 à une nouvelle élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

Ont été élues en remplacement de Mme Marie Huet et M. Guillaume Mossand, Mesdames Arielle Luiselli et Lucie Rouquet. Ces deux dernières sont excusées pour leur absence ce jour.

Secrétaire de séance : Marie-Odile PELLECUER

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 avril 2026.

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - SUBVENTION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J. ROLLO

Rapporteur : Gislaine PARADIS

2026-06-01 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J. ROLLO

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que le directeur de l'école élémentaire J. Rollo a organisé une classe découverte du 1er au 5 juin 2026 à Port-Leucate (Aude).

Cette sortie avait pour objectif de faire découvrir à un maximum d'élèves une activité sportive originale, le char à voile, tout en renforçant leur autonomie (gestion du quotidien, responsabilisation), le vivre-ensemble (inclusion, solidarité...), ainsi que le dépassement de soi et de ses appréhensions.

En classe de CM2, 20 élèves n'avaient jamais pratiqué d'activités à la mer. Ce nombre tend à augmenter à mesure que l'âge des enfants diminue.

Ce constat est renforcé par l'Indice de Position Sociale (IPS) de l'établissement, qui s'élève à 89,3, contre 105,8 au niveau national et 101,6 au niveau académique. Cet indicateur, calculé par l'Éducation nationale à partir des caractéristiques socio-économiques des familles, met en évidence une population scolaire globalement plus fragile que la moyenne nationale et académique, ce qui peut constituer un frein à l'accès de certains élèves aux activités éducatives et culturelles nécessitant une participation financière des familles.

Afin de l'aider à financer ce projet, le directeur a sollicité une participation financière exceptionnelle du CCAS de Laudun-l'Ardoise. Les factures pouvant être acquittées jusqu'en juin 2026, cette aide d'un montant de 972€ pour 36 enfants (soit 27€ / enfant) permettrait de réduire le reste à charge des familles, notamment les plus modestes.

Il est toutefois précisé qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, accordée au regard de l'accord de principe obtenu par le directeur avant les élections municipales. À l'avenir, toute demande de subvention devra être présentée dans le respect des délais fixés par l'établissement.

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°2 - SOCIAL - LANCEMENT DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Rapporteur : Gislaine PARADIS

2026-06-02 - LANCEMENT DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Dans le cadre de ses missions légales, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est tenu de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur son territoire. Cet outil constitue un préalable essentiel à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales locales. L'ABS vise en effet à objectiver les réalités sociales du territoire afin d'identifier les besoins de la population, d'en comprendre les évolutions et d'en dégager des priorités d'action. Elle permet ainsi d'éclairer les choix des élus et des partenaires institutionnels, en s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives fiables et de

construire des réponses adaptées aux enjeux sociaux locaux.

Les résultats de l'ABS seront présentés au Conseil d'Administration du CCAS, afin d'envisager leur traduction opérationnelle sous forme de fiches actions.

Mme BOYER se demande si la question des lignes de bus sera étudiée dans cette analyse. Mme NUEZ informe qu'un projet de navette entre Laudun et L'Ardoise est actuellement à l'étude, en partenariat avec l'Agglomération du Gard Rhodanien.

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE EN SYNTHÈSE

Mme BOYER demande si la guerre entraîne une augmentation du nombre de bons carburant attribués. Mme NUEZ indique que non et précise que ces bons sont principalement proposés par le service lorsque l'entretien met en évidence un besoin en ce sens.

Mme PELLECUER demande si le montant du bon à l'épicerie est imposé. Mme NUEZ répond que le bénéficiaire est libre de choisir son utilisation : totalité du montant auprès d'Ensemble pour l'Espoir, totalité à U Express ou répartition du montant entre les deux structures.

Mme PELLECUER demande s'il est fait mention d'une attribution automatique de colis alimentaires lorsque des personnes sont orientées vers Ensemble pour l'Espoir. Mme NUEZ explique que, lorsque des familles sont orientées vers l'association, il n'est pas fait mention d'une attribution automatique de colis alimentaires. L'association étant autonome, elle est seule décisionnaire quant à l'attribution des colis d'urgence qui peuvent être fournis.

M. BOURAIMA en profite pour faire un état des aides alimentaires accordées par le Secours Catholique sur orientation du CCAS :

- 2024 : 35 familles orientées, pour un montant total de 2 100 € de bons alimentaires.
- 2025 : 21 familles orientées, pour un montant total de 1 250 €.
- 2026 (à ce jour) : 7 familles orientées, pour un montant total de 460 €.

En complément de l'aide alimentaire, les bénéficiaires pouvaient également se voir attribuer un bon d'achat de 30 € à la Vesti Boutique, selon leurs besoins.

Cette diminution du nombre de bénéficiaires s'explique notamment par une restriction des moyens du dispositif. Depuis la fin de l'année 2024, le Secours Catholique n'assure plus le rappel systématique des familles orientées. Il est toutefois possible pour une même famille de bénéficier de plusieurs aides au cours d'une même année.

La séance est levée à 17h40.

Fait à Laudun, le 23 juin 2026

Marie-Odile PELLECUER
Secrétaire de séance,



Gislaine PARADIS
Vice-présidente,



